



REGLEMENT INTERIEUR

CLUB DETENTE COSSEEN (CDC)

ARTICLE 1 : OBJET

Cela a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Club Détente Cosséen et de le diffuser aux adhérents pour en prendre connaissance pour application après délibération du bureau.

ARTICLE 2 : LE BUREAU

2.1 Le bureau est composé d'un(e) Président(e) et éventuellement d'un(e) co-Président(e), d'un(e) Trésorier(e) et éventuellement d'un(e) Trésorier(e) adjoint(e), d'un(e) Secrétaire et éventuellement d'un(e) Secrétaire adjoint(e).

2.2 Le (La) président(e) et éventuellement le(la) co-Président(e) :

- Veille à la bonne exécution des décisions du bureau et de l'Assemblée Générale et est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association ;
- Convoque et préside les Assemblées Générales, le bureau ;
- Ordonne les recettes et les dépenses ;
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et a notamment qualité pour agir en justice comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau. Il (Elle) peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il (Elle) ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau.
- Peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du (de la) président(e), que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

2.3 Le (La) secrétaire et éventuellement le(la) Secrétaire adjoint(e) :

- Est chargée de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ;
- Rédige et cosigne avec le (la) président(e) les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Bureau et, en général, les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité ;
- Tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901. Il (Elle) assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

2.4 Le (La) trésorier(e) et éventuellement le(la) Trésorier(e) adjoint(e) :

- Est chargée de la gestion de l'association ;
- Perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du (de la) président(e) ;
- Est responsable de la tenue d'une comptabilité régulière et complète ;
- Présente à l'Assemblée Générale les comptes d'exploitation et le bilan de l'exercice écoulé ;
- Prépare le budget prévisionnel de l'exercice suivant qu'il(elle) présente à l'approbation du Bureau et, ultérieurement, à celle de l'Assemblée Générale,
- Sous le contrôle du (de la) Président(e) et éventuellement de le(la) co-Président(e) fait fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant ;
- Crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

2.5 Tout adhérent depuis plus de six mois au sein de l'association et âgé de plus de 18 ans peut faire acte de candidature au Bureau et sera intégré et élu lors l'Assemblée Générale.

2.6 Les membres du Bureau sont tous bénévoles.

2.7 Le mandat n'a pas de limite. L'élu est tenu d'assister aux réunions des membres sur convocation du Président au mieux de sa disponibilité.

2.8 En cas de démission ou de départ d'un membre, le poste est pourvu lors de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 3 : L'ASSEMBLEE GENERALE

3.1 L'Assemblée Générale se compose de tous les licenciés de la saison en cours. Son rôle, ses pouvoirs et son fonctionnement sont définis dans les statuts.

3.2 L'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

3.3 Dans le cas d'une majorité s'opposant à son déroulement, l'Assemblée Générale sera reportée 21 jours plus tard.

3.4 Les comptes rendus des années passées sont consultables, à la demande des licenciés et sont collés dans un registre numéroté et paraphé par la Mairie. Il est tenu par la secrétaire.

Convocations :

3.5 Pour les adhérents, elles se feront par envoi de mails aux adhérents de l'association et affichage 21 jours avant la date de l'A.G.

Pour les membres du Bureau et les membres de droit (Élu(e) aux sports, Élu(e) à la vie associative et Directeur ou Directrice du Service des sports), les convocations se feront par mail avec ordre du jour 21 jours avant la date de l'A.G.

Modalités de vote :

3.6

Un pouvoir sera accepté par personne présente à l'Assemblée Générale. Le vote se fera à main levée. Si une personne s'y oppose, il se fera à bulletins secrets.

ARTICLE 4 : ADHESION NOUVELLE OU RENOUVELLEMENT D'ADHESION

4.1 Les tarifs :

Les tarifs pour la saison suivante sont étudiés et définis chaque année en réunion de bureau dès que possible avant la fin de la saison. Ils sont réajustés en fonction de la situation financière du club et du bilan prévisionnel de l'association.

La grille tarifaire pour les différentes activités comporte le coût de chaque activité.

Le coût de l'adhésion aux fédérations est à ajouter au tarif des activités. Cette adhésion (licence) inclut l'assurance.

En ce qui concerne l'absence d'adhésion des pratiquants à une fédération (YOGA), il sera demandé une attestation de responsabilité civile pour couvrir le risque « Assurance ». Cependant chaque pratiquant YOGA peut adhérer à titre personnel à la FFHY et dans ce cas en assumera le coût de cette adhésion directement près de la fédération.

L'adhésion de l'association et celle du professeur à une fédération « YOGA » est souhaitable. Cela permet aussi au professeur de s'inscrire au stage yoga proposé par cette fédération. Chaque année notre association prend en charge l'adhésion de notre association et celle du professeur.

4.2 Les informations et renseignements sont consultables sur de nombreux supports, dont :

Le magazine de la mairie de Cossé le Vivien « Ami Cosséen » version papier ou numérique sur le site de la mairie ;

Les documents laissés dans les commerces ;

Les informations sur site internet de la mairie de Cossé, rubrique « associations » ;

Les supports numériques ;

Le forum des associations début septembre à Cossé le Vivien ;

Auprès de responsables de l'association dont les coordonnées téléphoniques sont indiquées sur les différents supports ;
Les informations écrites ponctuelles dans les salles où se déroulent les activités ;
Les e-mails adressés aux adhérents en cours d'année.

4.3 Les documents à fournir au moment de l'inscription :

La fiche d'inscription complétée (activité(s) choisies, tarifs, adresse, n° portable, adresse mail, date de naissance...) ;
Le certificat médical ou le questionnaire de santé ;
L'autorisation et décharge parentale pour les mineurs.
L'attestation de Responsabilité Civile si demandée.

4.4 Le paiement :

* pour toutes les activités : un chèque à l'ordre du Club Détente Cosséen – possibilité de payer en plusieurs fois.
Les autres moyens de paiement sont acceptés (chèque ANCV, E-PASS région, PASS Sport, HelloAsso, UP SPORT ...).
Une attestation (facture) peut être fournie sur demande ou Hello asso si ce moyen de paiement est utilisé.

4.5 Validation des adhésions :

L'adhésion n'est effective que lorsque le dossier est complet, avec tous les documents fournis, en particulier le certificat médical ou le questionnaire de santé ainsi que l'acceptation des conditions du règlement intérieur lors de la validation du dossier d'inscription. Le règlement intérieur pourra être téléchargé via un QR Code.

Pour des raisons d'assurance et de protection de la santé le certificat médical ou le questionnaire de santé doit être donné rapidement s'il ne peut être fourni à l'inscription.

La participation à une activité n'est possible que si l'adhésion a été validée sauf pour les séances « découvertes ».

Les membres du Bureau peuvent être amenés à contrôler l'inscription des participants aux activités durant les séances.

Pour des raisons d'organisation, les **réinscriptions** sont à privilégier jusqu'au dernier cours de la saison (fin juin début juillet). Dans ce cas seulement, les tarifs de la saison en cours seront reconduits.

Les **nouvelles inscriptions** se font en priorité au forum des associations de Cossé-le-Vivien (fin août début septembre) et à chaque cours et ce jusqu'à fin septembre.

4.6 Inscriptions ou arrêts en cours de saison sportive (septembre à juin) :

Les inscriptions en cours d'année sont possibles à titre exceptionnel pour des situations particulières. La cotisation sera proportionnelle. Ces tarifs seront adoptés en bureau tel que définis à l'article 4.1. et seront examinés à la demande.

Les arrêts en cours de saison sportive ne donnent lieu à aucun remboursement. En cas d'arrêt du professeur, si les séances ne peuvent être rattrapées, le bureau se réunira pour proposer une alternative.

ARTICLE 5 – CONSIGNES PENDANT LES COURS ou REGLES DE BONNE CONDUITE

Les bonnes pratiques de l'adhérent du Club Détente, membres adhérent ou professeur :

- * Respecter les autres et le professeur, éviter les retards, libérer les salles rapidement, respecter le matériel mis à disposition ;
- * Participer à la vie de l'association dans la mesure de ses possibilités ;
- * S'adresser pour toutes informations, questionnements ou problèmes divers en priorité aux référents de chaque activité qui assurent le relais entre les adhérents, les professeurs et les membres du Bureau ;
- * L'accès à la salle de judo et à la salle de danse du complexe de l'Oriette s'effectue par l'entrée principale.
- * Le port de chaussures spéciales, basket, tennis (ne venant pas de l'extérieur, propre) est obligatoire pour entrer dans les différentes salles sur la surface de jeu. Les adhérents doivent donc obligatoirement changer de chaussures avant de pénétrer dans les salles.

ARTICLE 6 : SEANCES DECOUVERTE ou COURS D'ESSAI

Des séances de découverte ou cours d'essai sont proposés ponctuellement par le Club Détente et communiqués en amont. Ces séances sont pratiquées sous votre entière responsabilité.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION AUX COURS

Seuls les adhérents peuvent participer aux cours. A titre exceptionnel, les adhérents peuvent venir avec une personne de leur entourage dans une limite de deux séances maximums sur la saison après avoir eu l'accord du référent de l'activité. Ces séances seront pratiquées sous l'entière responsabilité du non-adhérent.

COURS ENFANT (si cours proposé enfants 7 à 11 ans) : L'âge de l'enfant est précisé sur la feuille d'inscription pour chaque activité. Un imprimé « décharge parentale » est obligatoire. Ce document devra être rempli et signé par le représentant légal.

COURS ADOLESCENTS (12 à 17 ans) : référence à l'âge requis au moment de l'inscription ou acquis en cours de saison. Ces adolescents sont intégrés aux cours des adultes. La date de naissance de l'adolescent est précisée sur la feuille d'inscription pour chaque activité. Un imprimé « décharge parentale » est obligatoire. Ce document devra être rempli et signé par le représentant légal.

Les parents sont responsables de leurs enfants ou adolescents jusqu'à l'heure de début du cours et à partir de la fin du cours.

Ils devront s'assurer de la présence du professeur en accompagnant les enfants ou adolescents jusqu'à la salle avant le début du cours. Si le professeur est absent, les parents ne devront pas laisser les enfants ou adolescents.

Après une séance avec le professeur, il est impératif de venir chercher l'enfant ou l'adolescent dans la salle à l'horaire fixé pour la fin de la séance. L'activité terminée, la responsabilité de l'Association n'est plus engagée.

ARTICLE 8 : LES PROFESSEURS

8.1 Les cours sont dispensés par des animateurs ou professeurs titulaires d'un diplôme reconnu et de formations adaptées.

8.2 Les professeurs doivent informer les membres du Bureau avant toute modification (absence, retard, remplacement de cours...). En cas d'absence prévue, ils doivent aider à trouver un remplaçant et le présenter aux membres du Bureau responsables de l'activité pour avoir l'accord du (de la) Président(e). En cas d'absence imprévue du professeur, dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus par toute forme de moyens de communication mis à la disposition de l'association. Un message sera affiché sur la porte de la salle.

8.3 Les professeurs ne peuvent conformément aux statuts, faire partie des instances dirigeantes de l'association, par contre, ils peuvent être associés à titre consultatif à certaines réunions.

8.4 Les professeurs doivent impérativement respecter les statuts et le règlement intérieur. Ils doivent être présents pour accueillir les adhérents (**dix minutes avant l'heure du début du cours**). Les professeurs ont la responsabilité de préparer leurs cours et le matériel nécessaire aux activités ainsi que son rangement.

8.5 Les professeurs doivent se conformer aux engagements réciproques établis lors de la signature du contrat en conformité avec les règlements de la Fédération et de la Convention Collective Nationale du Sport (septembre 2008).

Les professeurs doivent réactualiser leur niveau de pratique de l'activité, en faisant notamment les stages nécessaires. L'association devra être informée de ces stages et examinera selon la demande si une prise en charge totale ou partielle financière est possible.

8.6 C'est le bureau de l'association représenté par le(la) président(e) qui est le chef du personnel et doit, à ce titre, prendre les décisions (congés, remplacements, sanctions) ceci en respect avec les règles établies.

ARTICLE 9 – ALERTE METEOROLOGIQUE

En cas d'alerte « vigilance orange », tous les cours seront automatiquement annulés et ne donneront lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communication et sur tout support que ce soit. Conformément aux articles 226-1 à 226-8 du code civil, l'adhérent peut interdire toute diffusion en le faisant savoir sur le bulletin d'inscription.

L(es) inscription(s) aux activités Club Détente Cosséen et leur(s) pratique(s) vaut acceptation du présent Règlement Intérieur, adopté en réunion de bureau du 17 juin 2025. Ce règlement intérieur sera joint lors de l'envoi du dossier d'inscription et soumis à la prochaine Assemblée Générale.

A Cossé Le Vivien, le 17 juin 2025

La secrétaire
Aurélie MARCHAND



Les Co-Présidentes
Ludivine GAUDIN et Fabienne DOREAU

